

LE GARDANGEOIS

AOÛT 2025

SPECTACLE
ANDRÉ CHAMPAGNE
CHANTE

PAUL
PICHÉ

14 AOÛT 2025
19H30
Les détails en page 4





YVAN PINSONNEAULT, MAIRE

y.pinsonneault@municipalite.ange-gardien.qc.ca

RHÉAL GRENIER, DISTRICT 1

r.grenier@municipalite.ange-gardien.qc.ca

ÉRIC MÉNARD, DISTRICT 2

e.menard@municipalite.ange-gardien.qc.ca

JONATHAN ALIX, DISTRICT 3

j.alix@municipalite.ange-gardien.qc.ca

CHARLES CHOQUETTE, DISTRICT 4

c.choquette@municipalite.ange-gardien.qc.ca

BENOIT PEPIN, DISTRICT 5

b.pepin@municipalite.ange-gardien.qc.ca

MARIE-ÈVE GOOS, DISTRICT 6

me.goos@municipalite.ange-gardien.qc.ca

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

11 août

8 septembre
14 octobre
17 novembre
8 décembre

PROCHAINE PARUTION DU JOURNAL

8 septembre

Municipalité d'Ange-Gardien

249, rue Saint-Joseph, Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

Tel. : 450-293-7575

Télec. : 450-293-6635

Courriel : info@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Web : www.infoange.ca

Facebook : www.facebook.com/ComitedesloisirsAngeGardien

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi : 8h30 à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h30

Bibliothèque Ruth Benoit

249, rue Saint-Joseph, Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0

Tel. : 450-293-7567

Courriel : biblio@municipalite.ange-gardien.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Mardi : 14h à 17h & 18h30 à 20h

Jeudi : 18h30 à 20h

Mot du maire	3
École de danse Cabriole	4
Programmation d'automne	5
Fête du soccer	8
MADA	9
FADOQ	9
Bibliothèque Ruth Benoit	10
Procès-verbal	11
Chroniques municipales	17
Commanditaires	20
Calendrier	24

LE MOT DU MAIRE

YVAN PINSONNEAULT



Félicitations à ...

Charlyann Audette, Coralie Alix, Andrew Blais, Dyna Boucher, Méliane Brasseur, Alice Brodeur, Charly Côté, Eve Geoffrion-Savoie, Hugo Guilmain, Maé Guilmain, Sarah Lepage, Élodie Lévesque, Emmanuel Lévesque, Véronique Lévesque, William Lévesque, Rosalie Ménard, Elliot Michaud, Victor Pinsonneault, Mya Plante, Laurence Riendeau, Samuel Riendeau, Raphaël Robitaille, Léanne Roussel, Mélodie Scott, Éloi Signoret, Liliane Vaillancourt et Mélodie Vaillancourt pour vos nominations au gala Méritas de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy qui a eu lieu le 3 juin dernier. Cette année encore, plusieurs d'entre vous ont reçu une reconnaissance pleinement méritée pour vos efforts soutenus! Je tiens à souligner tout particulièrement ceux d'Éloi Signoret, récipiendaire de la bourse de 150 \$ offerte par la Municipalité.

À l'aube de la rentrée scolaire qui approche, je souhaitais profiter de cette tribune non seulement pour vous féliciter de vous être démarqués durant l'année scolaire 2024-2025, mais également pour transmettre mes encouragements à toute la cohorte 2025-2026. Je vous invite à entamer cette nouvelle année avec détermination et résilience.

Pour certains, la route comportera sans doute quelques embûches. Je suis toutefois convaincu que vous saurez les surmonter avec brio. La persévérance sera votre meilleure alliée!

Peu importe votre parcours ou les défis rencontrés, je vous souhaite d'atteindre vos objectifs, vos rêves...

Encore une fois, bravo à tous les nommés et à tous ceux qui continuent de s'engager dans leur réussite scolaire.

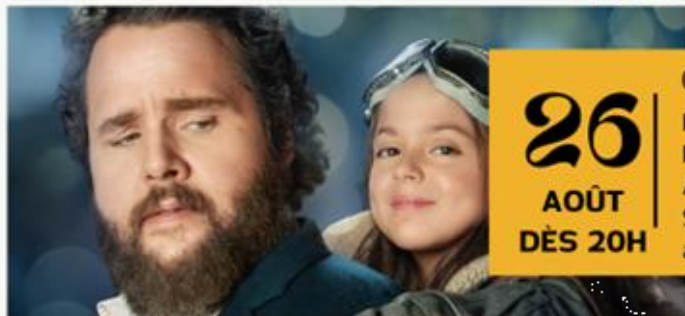
14

AOÛT
DÈS 19H30

Spectacle : André Champagne

En formule trio, André Champagne nous chante Paul Piché.

Sur le parvis de l'église. En cas de pluie, le spectacle aura lieu à l'intérieur de l'église.



26

AOÛT
DÈS 20H

Cinéma plein-air

Présentation du film *Mlle Bottine*.

Popcorn gratuit sur place.

Apportez vos chaises et vos breuvages.

Sur le parvis de l'église. En cas de pluie, l'activité est annulée.

11

SEPT.
DÈS 19H30

Spectacle : Ciné-piano

Le pianiste Roman Zavada rend hommage aux plus grands génies du cinéma muet avec des extraits spécialement choisis drôles et hilarants de Méliès, Chaplin, Keaton et Laurel & Hardy. Une performance hors du commun!

Au parc Lassonde. En cas de pluie, le spectacle aura lieu à l'église.



Le stationnement de l'entrepôt au parc Lassonde sera disponible

Inscriptions

Du 12 août au 5 septembre 2025

www.infoange.ca

Ange
Gardien

L'ÉCOLE DE DANSE
CABRIOLE

La 13^e année de danse débute pour l'école de danse Cabriole. Les cours auront lieu dans le gymnase de l'école primaire Jean XXIII. Les styles de danses enseignés sont le ballet, inspiré de la technique Cecchetti, et le jazz Simonson. De plus, les enfants plus vieux pourront faire du lyrique et du funky.

Tarifs

Pré-ballet : 120\$/année

Danse 1, 2 & 3 : 186\$/année

Troupe Cabriole : 336\$/année

Non-résidents : + 25%

Paiement à l'inscription, en ligne avec une carte de crédit.

En plus du montant de l'inscription, prévoir un paiement de 50\$ pour les inscriptions au pré-ballet, danse 1, 2 et 3, ainsi qu'un montant de 65\$ pour la troupe Cabriole, et ce, payé directement à l'école de danse avant le 18 octobre 2025. Ces frais ne seront pas remboursables s'il y a abandon de cours après cette date.

Sessions

Automne

20 septembre au 20 décembre

(congé le 11 octobre et le 29 novembre)

Hiver

10 janvier au 11 avril (congé le 7 mars)

Horaire

Pré-ballet (3-4 ans) : 10h00 à 10h30

Danse 1 (5-6 ans) : 10h30 à 11h30

Danse 2 (7-8 ans) : 11h30 à 12h30

Danse 3 (9-11 ans) : 12h30 à 13h30

Troupe Cabriole (12 ans +) : 8h00 à 10h00



Stéphanie Labonté-Licker, enseignante et directrice de l'école depuis 12 ans.

Habillement filles : Maillot noire, collant et chaussons de ballet rose, jupette au choix, pointes si désirées.

Habillement garçons : T-shirt noir ou blanc, short noir et chausson de ballet noir

Programmation Automne



ACTIVITÉ DE MARCHÉ

Venez marcher en groupe, d'une durée d'environ 1h avec un petit arrêt dans un parc (exercice ou pause)



Mardi 13h à 14h dès le 16 septembre (10 semaines)

Jedi 18h30 à 19h30 dès le 18 septembre (10 semaines)

Avec Patricia Arès, kinésiologue
Stationnement de l'église
Gratuit

En cas de pluie, l'activité est reportée en fin de session



FLEX adultes

Exercice de mobilité et d'étirements, ainsi que diverses méthodes de bien-être.



Lundi 15 septembre : cours d'essai gratuit sans inscription

Lundi 18h à 19h du 15 septembre au 15 décembre (sauf le 13 octobre)

Gymnase de l'école
108\$/session (135\$ non-résident)



CIRCUIT D'ENTRAÎNEMENT 16 ans et +

Entraînements par intervalles qui augmentent la dépense énergétique et aide à développer l'endurance aérobie. Mélange d'exercices musculaires/cardio avec courtes périodes de repos.



Lundi 15 septembre : cours d'essai gratuit sans inscription

Lundi 19h à 20h du 15 septembre au 15 décembre (sauf le 13 octobre)

Gymnase de l'école
108\$/session (135\$ non-résident)

INSCRIPTIONS POUR FLEX ET CIRCUIT

À partir du 12 août

www.infoange.ca / 450-293-7575



YOGA DYNAMIQUE adultes

Exploration du volet traditionnel du yoga dans une formule dynamique qui permet de libérer les tensions

16 septembre cours d'essai gratuit sans inscription

Mardi 18h30 à 19h30 du 16 septembre au 16 décembre (sauf le 14 octobre)

Avec Sylvain Blondeau

Salle municipale

108\$/session (135\$ non-résident)



YOGA PARENTS-ENFANTS 5-10 ans

Profitez d'un moment de complicité. Cours de yoga de base avec jeux, postures simples, mini-relaxations pour favoriser la connexion, la détente et le plaisir. Sourires garantis!

27 septembre, 25 octobre et 15 novembre 9h30 à 10h15

Maximum de 2 enfants par parent

Places limitées

Vous devez inscrire tous les participants

Avec Valérie Côté

Salle municipale

Gratuit * avec inscription



PEINTURE À L'ACRYLIQUE Pour tous

Maîtriser les outils comme les pinceaux, les couleurs primaires ainsi que leurs mélanges. Plus de détails en ligne.

Mardi 9 septembre : cours d'essai 40\$ Inscription requise

Mardi 9h à 12h du 23 septembre au 9 décembre (sauf le 11 novembre)

Avec Kathrine Plouffe, artiste-peintre

Local de la FADOQ

440\$/session matériel inclus (550\$ non-résident/50\$ cours d'essai)

INSCRIPTIONS POUR YOGA

À partir du 12 août

www.infoange.ca / 450-293-7575

INSCRIPTIONS POUR PEINTURE

Date limite : 16 septembre

www.infoange.ca / 450-293-7575



PICKLEBALL & BADMINTON adultes

3 terrains disponibles pour des réservations d'une heure.
Prêt de raquette/volant sur place avec pièce d'identité.

Mardi 18h30 à 21h30 du 16 septembre au 16 décembre

Réservation en ligne (www.infoange.ca)

Gymnase de l'école

20\$/terrain, payable en ligne lors de la réservation



JEUX LIBRES PARENTS-ENFANTS 9 mois- 12 ans

Du matériel de sport sera mis à la disposition des usagers :
tapis, matériel pour la motricité, ballons, etc.

Dimanche 9h à 12h du 5 octobre au 14 décembre

Gymnase de l'école

Gratuit



RÉSERVATION GYMNASSE

Possibilité de réserver le gymnase pour un groupe sportif.
Les citoyens doivent réserver un bloc de minimum 5 fois.
Contactez Jennie Rainville au 450-293-7575 #228

Hockey cosom : 70\$/heure

Autre sport : 50\$/heure

Groupe 18 ans et - : 35\$/heure



PIANO Pour tous

Les mercredis, selon l'horaire établis.

Avec France Brasseur

Bibliothèque municipale

Pour inscriptions : 450-775-0437



2e soirée Danse country

20 AOÛT | 18H30 À 21H30

Patinoire multisport couverte



Gratuit



DEK HOCKEY

PROJET PILOTE

TOUS LES DIMANCHES DE SEPTEMBRE

5-7 ans : 9h00 à 9h50
8-11 ans : 10h00 à 10h50

20\$ POUR LA SESSION

à la patinoire multisport couverte



date limite pour inscription : 29 août 2025



Inscriptions : www.infoange.ca

FÊTE DU SOCCER

SAMEDI 6 SEPTEMBRE

DÈS 9H

Épluchette de maïs de 11h à 13h30



Les joueurs doivent porter leur équipement de soccer complet et prévoir un chandail de rechange afin de pouvoir remettre leur chandail de joueur.



**BÉNÉVOLES
RECHERCHÉS!**

SOCCER BULLE LIBRE DE 12H À 13H

ÉQUIPES VS		TERRAIN	HEURE	SOCCER BULLE	REMISE MÉDAILLE
U6 gars #1	U6 gars #2	#3	10h	9h	10h45
U6 fille	U8 fille	#3	10h	9h	10h45
U8 gars #1	U8 gars #2	#3	10h50	10h	11h35
U10 gars #1	U10 fille	#3	11h40	11h	12h25
U13 fille #1	U13 fille #2	#4	10h10	9h	10h55
U13 gars #1	U13 gars #2	#4	11h	10h	11h45
U17 #1 #2	U16 gars	#2	11h50	11h	12h35

SESSION DE Baignade

PISCINE DE ST-CÉSAIRE



Municipalité
amie des aînés



GRATUIT

LES MERCREDIS, DU 24 SEPTEMBRE AU 3 DÉCEMBRE
DE 13H À 14H
(sauf le 15 octobre)

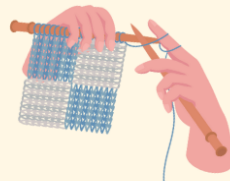
Bain libre et/ou cours d'aquaforme.

Inscription au choix, à l'unité ou pour la session. Contactez Jennie Rainville au 450-293-7575 #228 ou par courriel au j.rainville@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Rendez-vous de Tricot-Crochet

À partir du 3 octobre

Vendredi de 13h30 à 15h30



Lise Laflamme, responsable, vous attendra au local de la FADOQ. Vous pourrez apprendre à tricoter ou faire du crochet. C'est un rendez-vous convivial pour débiter ou poser des questions selon votre niveau.

1\$/vendredi (dons supplémentaires volontaires).

Aucune inscription requise. Vous venez lorsque vous voulez!

Matériel à apporter : votre laine et vos broches/crochets.



Chers membres FADOQ, les jeux de cartes et de société reprendront le mardi 9 septembre à 13h dans le local. Pour les amateurs de pétanque, venez nous rejoindre les mardis, mercredis et vendredis à 18h00.

Pour informations : Claudette 450-293-2217 / Manon 450-210-2277

Les prochaines bingos : 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre, 12 et 26 novembre et 10 décembre



Cartes et jeux de société

Mardi et jeudi 13h à 16h



Pétanque

Mardi, mercredi et
vendredi 18h



Bingo

2e et 4e mercredi
du mois à 13h

Bibliothèque Ruth Benoit

Mardi 14h à 17h et 18h30 à 20h
Jeudi 18h30 à 20h



Nouveautés

Adultes

Sand Wich – Catherine Newman
La vieille qui court – Catherine St-Germain
Éternelle nomade – Josyane Bissonnette
Un village en héritage – Carmen Belzile
Solito – Javier Zamora
Les heures fragiles – Virginie Grimaldi
Courir – Josée Prévost
Le mythe de la mère parfaite – Lory Zéphyr

Jeunesse

Un monstre dans ma tête—Émilie Côté-Roy
Les aventures de Zigzag la pieuvre—Alexandra Larochelle
Micro Big/Poupou aime les autobus jaunes—Richard Petit
P'tit Big/Criminou recherché—Richard Petit
Mini Big/Merveilleuse coccinelle—Geneviève Guilbault
Migali/L'école sous les étoiles—Alexandre Arlène



Ouvert aux usagers de la bibliothèque d'Ange-Gardien



CONFÉRENCE D'AMÉLIE DUBOIS

Places limitées!

**La fois où j'ai dansé avec
une cigogne sur Compostelle**

25 SEPTEMBRE, 2025
À 19H

Venez perdre le nord en
découvrant le périple d'Amélie
Dubois sur Compostelle.
Un voyage qui lui a inspiré l'écriture
de son dernier roman!

Et pour un **jeudredi** réussi, un verre de Rioja,
du fromage et des craquelins vous seront
servis, question de se mettre dans l'ambiance!

INSCRIPTIONS: biblio@saintpauldabbotsford.qc.ca
450-379-9202

**BIBLIOTHÈQUE
Azarie-Couillard
Després**
SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

926, rue Principale Est
Saint-Paul-d'Abbotsford (QC) J0E 1A0

Procès-verbal Séance ordinaire du 14 juillet 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 14 juillet 2025, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Ève Goos, présidente d'assemblée.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale est également présente.

Messieurs Yvan Pinsonneault, maire et Rhéal Grenier, conseiller sont absents.

RÉSOLUTION 07-142-25 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard de nommer madame Marie-Ève Goos, présidente d'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-143-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-144-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN, 19H00

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin, 19h00.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-145-25 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2025

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 1er au 30 juin 2025.

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

Fournisseur	295 502.01\$
Déboursés directs	500.00\$
Salaires	78 799.85\$

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-146-25 DEMANDE DU CPE BAMBIN CLUB

Considérant la Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de gardes éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis (PL95) adopté et sanctionné le 4 juin 2025 par l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant que ladite Loi prévoit qu'un titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés peut prioriser l'admission d'enfants dont un parent réside sur le territoire d'une municipalité locale avec laquelle le titulaire de permis a conclu une entente écrite visant à prioriser l'admission de tels enfants dans son installation en échange d'une contrepartie;

Considérant que le nombre d'enfants nouvellement admis au cours d'un exercice financier, et pouvant être priorisés, ne peut excéder la moitié du nombre total d'enfants admis (50%) par un titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés pendant cette période à moins qu'une entente n'ait été en vigueur avant le 28 mai 2025, dans le cas d'un établissement d'enseignement donné, d'un employeur donné ou d'une municipalité donnée;

Considérant que les résidents de la Municipalité d'Ange-Gardien bénéficient de priorité d'admission au CPE Bambin Club par une entente confirmée par la

résolution numéro 02-710-24, adoptée le 12 février 2024, par le conseil d'administration du CPE Bambin Club;

Considérant que la résolution 02-710-24 ne prévoit pas de contrepartie en retour des places priorisées, que cet élément n'est pas obligatoire pour confirmer le droit acquis prévu par la Loi, mais qu'une nouvelle entente devra être conclue pour l'intégrer;

Considérant que la Municipalité contribue annuellement au CPE Bambin Club par une aide financière correspondant aux coûts du déneigement de deux stationnements utilisés par le CPE Bambin Club;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la municipalité d'Ange-Gardien confirme une contribution financière de 5 000\$ pour le projet de cour extérieure de l'installation de la rue Saint-Jean du CPE Bambin Club, laquelle contribution devra être intégrée dans une entente à être signée avec le CPE Bambin Club afin de maintenir les priorités établies pour l'admission d'enfants dont un parent réside sur le territoire de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-147-25 DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE LANGUE AUTRE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Considérant que la Municipalité doit, en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française, adopter par résolution une directive particulière relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle et doit la transmettre au ministre de la Langue française avant le 1er septembre 2025;

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien utilise exclusivement la langue officielle, soit le français, et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'informer le Ministère de la langue française que la municipalité d'Ange-Gardien utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

Il est également résolu que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française et qu'elle soit diffusée sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-148-25 PAIEMENT DES HEURES ACCUMULÉES

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le paiement des heures accumulées aux employés municipaux, selon les recommandations de madame Brigitte Vachon, directrice générale, ainsi que du rapport préparé par la directrice des Services administratifs, madame Carole Latour, soumis aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-149-25 RÉCLAMATION SUITE À DES DOMMAGES CAUSÉS SUR UNE VOITURE

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu que la municipalité d'Ange-Gardien défraie les coûts pour les dommages causés par une balle de baseball sur la voiture de la résidente demeurant au 138 rue Saint-Georges au montant 1 744,02 \$, taxes incluses, selon l'estimation de Carstar Arsenal Granby.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-150-25 RÉCLAMATION SUITE À DES DOMMAGES CAUSÉS SUR REVÊTEMENT D'UN CABANON

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la municipalité d'Ange-Gardien défraie les coûts pour les dommages causés sur le revêtement du cabanon de la résidente du 218, rue Saint-Jean par une rondelle provenant de la patinoire multisport couverte.

Il est également résolu de vérifier la possibilité d'ajouter une protection supplémentaire afin d'éviter ces incidents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 350-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du projet de règlement 350-25 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville.

RÉSOLUTION 07-151-25
NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC DAVIGNON AU POSTE DE LIEUTENANT

Suite aux recommandations de monsieur Philippe Chartrand, directeur du Service des incendies, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu de nommer monsieur Éric Davignon au poste de lieutenant, en remplacement de monsieur Maxime Brien.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DU BILAN SEMESTRIEL 2025 BUREAU RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MRC DE ROUVILLE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du bilan semestriel 2025 du Bureau régional de la Prévention des incendies de la MRC de Rouville.

RÉSOLUTION 07-152-25
DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – TRAVAUX DE CORRECTION DE PAVAGE 2025

Considérant la recommandation de paiement de la compagnie Tetra Tech QI Inc., en date du 12 juin dernier, pour les travaux de correction de pavage 2025, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, au montant de 215 127,89 \$, taxes incluses, à MSA Infrastructures Inc.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-153-25
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES ET DES RANGS DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR LES SAISONS HIVERNALES 2025 À 2028

Considérant que des soumissions ont été demandées via le système électronique d'appel d'offres SEAO et ont été ouvertes le 27 juin dernier, pour le déneigement et l'entretien d'hiver des rues et des rangs de la municipalité d'Ange-Gardien pour les saisons hivernales 2025 à 2028;

Considérant les trois soumissions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX taxes incluses 1 an	PRIX taxes incluses 3 ans
Les entreprises J. Provost inc. et Roger Dion & Fils 2006 inc.	248 749.40\$	854 248.19\$
Entreprise BBN inc.	301 981.40\$	905 944.30\$
Gestion Dexsen inc.	298 061.50\$	1 028 088.63\$

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques, datée du 1er juillet 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accorder le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver des rues et des rangs de la municipalité d'Ange-Gardien pour les saisons hivernales 2025 à 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises J. Provost inc., et Roger Dion & Fils 2006 inc. pour les trois (3) prochaines années, soit pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, selon l'offre soumise au montant de 854 248,19 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-154-25
ENTRETIEN ET ENNEIGEMENT DU PARC DES GLISSADES

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter l'offre de services de la compagnie Conceptions Snotech Inc. du 10 juin dernier, au montant de 15 850 \$, taxes en sus, pour les services d'aménagement, de construction et l'entretien des installations au Parc des glissades.

Il est également résolu d'octroyer le contrat pour le service de fabrication de neige à la compagnie Surfaçage Expert Inc., au montant de 5 975 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-155-25
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES
CHI-2026-2027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, Hydroxyde de sodium en contenant, Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq., Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Hypodroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calique en vrac;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel et assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2026 et 2027;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la municipalité d'Ange-Gardien confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2026-2027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à l'achat de sulfate d'aluminium (alun) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres ;

Que la municipalité d'Ange-Gardien confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres ou un avis d'intention pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son appel d'offres, la municipalité d'Ange-Gardien s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la municipalité d'Ange-Gardien confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la municipalité d'Ange-Gardien reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-156-25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES POUR LE LOT 6 574 048

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue et ayant pour objet l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour le lot 6 574 048 du cadastre Québec;

Considérant qu'un avis de conformité a été émis par la Commission de la protection du territoire agricole le 4 août 2023 et que cet avis mentionnait la possibilité de construire une résidence dans la superficie de droit acquis sans l'autorisation de la Commission, à condition de respecter le délai d'un an à partir de la vente;

Considérant que les requérants avaient déjà entamé les démarches avant l'entrée en vigueur du projet de loi 86;

Considérant que le projet de construction est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que le projet ne vient pas nuire aux activités agricoles actuelles;

Considérant l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles;

Considérant que les objectifs de l'article 62 de la LPTAA sont respectés;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu que la municipalité d'Ange-Gardien appuie la présente demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 07-157-25

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-001 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION SITUÉ SUR LES RUES COLOMBES, CASIMIR ET DES GEAIS-BLEUS DANS LES ZONES 117-118 – LOTS 3 518 081, 4 971 594, 4 586 251, 3 974 721 ET 3 518 152 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9433-5478 Québec Inc. pour les lots 3 518 081, 4 971 594, 4 586 251, 3 974 721 et 3 518 152 du Cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel totalisant 48 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

Considérant que le projet est situé dans les zones 117 et 118;

Considérant que les immeubles visés par la demande sont représentés au Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025;

Considérant que les matériaux de revêtement extérieur pour l'ensemble des bâtiments principaux visés par la demande sont de l'acier vertical, de l'acier horizontal ainsi que de la brique, tel qu'illustré sur les plans fournis avec la demande;

Considérant que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après : le « CCU ») a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 17 février 2025;

Considérant que le CCU juge que le projet respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité, principalement en ce qui a trait à la sauvegarde d'espaces verts et la promotion de la végétalisation ainsi qu'à la favorisation de l'espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et la densification de la trame urbaine;

Considérant que le CCU juge que le projet est conforme aux principes de développement durable, notamment en assurant une intégration harmonieuse du projet dans l'environnement complexe actuel et en présentant une viabilité à long terme;

Considérant que le CCU juge que les usages du projet sont compatibles avec le milieu environnemental et bien intégrés puisque la densification du secteur se fera en gradation, tout en respectant le cadre bâti actuel;

Considérant que le CCU juge que le projet comporte des avantages de mise en

valeur avec la création d'un nouveau parc et d'une piste cyclable adaptée dans le secteur;

Considérant que le CCU juge que l'aménagement du talus coupe-son exigé par la MRC de Rouville, d'une haie pour certains terrains et la construction des logements multifamiliaux adjacents à la route 235 diminueront considérablement le bruit de la circulation, ce qui sera bénéfique pour les secteurs existants et à venir;

Considérant que l'installation de plusieurs lampadaires pour le projet augmentera la sécurité du secteur et permettra l'harmonisation avec les rues avoisinantes;

Considérant que le projet contribuera à la création de nouveaux logements sur le territoire de la Municipalité en optimisant les infrastructures déjà en place;

Considérant que le projet contribue à enrichir le patrimoine bâti et le bien-être des familles du nouveau secteur, mais aussi du secteur environnant déjà bâti en lien avec les aménagements qui seront mis en place, soit la création d'une nouvelle piste cyclable et d'un nouveau parc;

Considérant que le CCU jugeait favorable de régulariser certaines dérogations au règlement de zonage 617-05, au règlement de lotissement 618-05 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 759-14, dont les effets de la demande de PPCMOI se résumaient initialement ainsi :

- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #1 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - Fixer la marge de recul latérale minimale pour une habitation multifamiliale de plus de 2 étages à 3,5 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #2 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - Fixer la marge de recul arrière minimale à 9,75 mètres au lieu de 17,81 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #3 » sur le plan d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
 - Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
- Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #4 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :

- Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de 6 logements;
 - Fixer le nombre d'étages maximal à 3 au lieu de 2;
 - Fixer la profondeur moyenne minimale du lot, pour l'usage d'habitation multifamiliale, à 24,32 mètres au lieu de 30 mètres;
 - Fixer la marge de recul latérale minimale pour une habitation multifamiliale de plus de 2 étages à 3,5 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
5. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #5 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 6,79 mètres au lieu de 7,57 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2;
6. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #6 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 6,79 mètres au lieu de 11,05 mètres;
 - Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
7. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #7 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 8,13 mètres au lieu de 22,11 mètres;
 - Fixer la largeur minimale d'un accès à un stationnement qui sert d'entrée et de sortie à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Fixer la distance minimale entre une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 5 cases et plus, et toute ligne de propriété à 0 mètre au lieu de 1 mètre;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
8. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #8 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 6,79 mètres au lieu de 7,62 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2
9. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #9 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 5,33 mètres au lieu de 8,53 mètres;
 - Permettre le stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
10. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #10 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la profondeur moyenne minimale du lot, pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée, à 23,71 mètres au lieu de 30 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
11. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #11 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la profondeur moyenne minimale du lot, pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée, à 29,28 mètres au lieu de 30 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
12. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #12 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025;
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 14,81 mètres au lieu de 17,53 mètres;
 - Fixer la largeur minimale continue d'un lot intérieur pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée à 9,88 mètres au lieu de 12 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
13. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « Futur lot #13 » sur le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, dossier 210115, minute 4674, daté du 10 février 2025 :
- Fixer la marge de recul arrière minimale à 17,12 mètres au lieu de 18,23 mètres;
 - Fixer la largeur minimale continue d'un lot de coin pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée à 11 mètres au lieu de 15 mètres;
 - Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2.
- Considérant que la demande de PPCMOI a été soumise au CCU pour analyse le 17 février 2025, lequel recommande favorablement à l'unanimité l'autorisation de la demande de PPCMOI au conseil municipal, sous certaines conditions;
- Considérant que le premier projet de résolution a été adopté par la résolution 03-069-25 lors de la séance ordinaire du conseil le 17 mars 2025;
- Considérant que la consultation publique a eu lieu le 7 avril 2025;
- Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté par la résolution 06-138-25 lors de la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2025;
- Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition du projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié le 23 juin 2025;
- Considérant que la Municipalité a reçu le 1er juillet 2025 une demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter signée par des personnes habiles à voter uniquement relativement aux dispositions 45 et 48 du second projet de résolution 06-138-25;
- Considérant que la Municipalité n'entend pas poursuivre le processus d'approbation référendaire pour les dispositions 45 et 48 du second projet de résolution 06-138-25 et verra à identifier une autre solution avec le requérant relativement à ces aspects dérogatoires du projet;
- Considérant que la Municipalité peut adopter, conformément aux articles 145.38 et 135 al.2 de la LAU, avec les adaptations nécessaires, une résolution accordant la demande de PPCMOI relativement à toutes les dispositions du second projet de résolution 06-138-25 qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide des personnes habiles à voter;
- Considérant que la Municipalité décide donc d'accorder la demande de PPCMOI en retirant les dispositions 45 et 48 du second projet de résolution 06-138-25 et aux conditions exprimées à la présente résolution;
- Considérant que la Municipalité refuse la demande de PPCMOI quant aux aspects dérogatoires du projet visés par les dispositions 45 et 48 du second projet de résolution 06-138-25 aux motifs exprimés ci-avant;
- Considérant que la Municipalité reprend, au soutien de sa décision d'autoriser la demande de PPCMOI, l'avis du CCU exprimé dans les paragraphes ci-dessous;
- En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :
- D'accorder** la demande de PPCMOI 2025-001 – Projet particulier de construction situé sur les rues Colombes, Casimir et des Geais-Bleus dans les zones 117-118 – lots 3 518 081, 4 971 594, 4 586 251, 3 974 721 et 3 518 152 du cadastre du Québec, selon les dérogations et conditions énumérées aux dispositions suivantes :

- [illegible]

39. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #9** » sur le Plan projet d'implantation : Permettre l'aire de stationnement en cour avant pour une habitation multifamiliale alors que l'article 9.4.1 du Règlement de zonage exige que l'aire de stationnement soit implantée en cour latérale ou arrière; Adopté à l'unanimité.
40. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #9** » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale; **RÉSOLUTION 07-159-25
SORTIE POUR LE CF DE MONTRÉAL**
41. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #10** » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la profondeur moyenne minimale du lot pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée d'un lot de coin, à 23,71 mètres au lieu de 30 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement; Considérant que M. Madhi Gabriel Roani, entraîneur de soccer a proposé une sortie pour assister à une joute du CF de Montréal, le samedi 23 août prochain, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :
42. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #10** » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale; •D'autoriser la tenue de l'activité
•De proposer du transport en autobus au coût de 15\$ par personne
•D'assumer les dépenses relatives à l'événement de M. Jean-Pierre Pappalardo ainsi que d'un deuxième accompagnateur choisi par ce dernier.
43. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #11** » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la profondeur moyenne minimale du lot pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée d'un lot intérieur à 29,28 mètres au lieu de 30 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement; Adopté à l'unanimité.
44. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #11** » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale; **RÉSOLUTION 07-160-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**
45. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #12** » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la largeur minimale continue d'un lot intérieur pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée à 9,88 mètres au lieu de 12 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement; Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la séance soit levée.
46. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #12** » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale; Adopté à l'unanimité.
47. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #13** » sur le Plan projet d'implantation : Fixer la largeur minimale continue d'un lot de coin pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée à 11 mètres au lieu de 15 mètres tel que le prévoit l'article 5.3 du Règlement de lotissement;
48. Concernant la propriété projetée identifiée comme étant le « **Futur lot #13** » sur le Plan projet d'implantation : Permettre 3 types de matériaux de revêtement extérieur au lieu de 2, tel que le prévoit l'article 3.2.2 b) du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
49. Que les conditions suivantes s'appliquent à l'égard de tous les futurs lots #1 à 13 du Plan projet d'implantation :
- a) Que ces modalités soient prévues dans une entente relative aux travaux municipaux, à être conclue avec la Municipalité conformément aux dispositions du Règlement 888-22, sans restreindre le droit de la Municipalité d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
- b) Que les eaux du ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance du projet de développement soit fait conformément aux dispositions du règlement régional numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux;
- c) Que tous travaux, incluant la construction, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande;
- d) Qu'un plan de la localisation et de la description de tous les ouvrages concernant l'aménagement paysager des espaces libres projetés devra être fourni à la Municipalité avec la demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour chaque propriété.
- De refuser**, pour les motifs exprimés dans le préambule de la présente résolution, la demande de PPCMOI 2025-001 quant aux dérogations visées par les dispositions 45 et 48 du second projet de résolution 06-138-25 relativement à la marge de recul arrière minimale pour les futurs lots #12 et #13 du Plan projet d'implantation.
- Adopté à l'unanimité.
- Les membres du conseil ayant pris connaissance du libellé de la résolution numéro 07-157-25 relatif à la demande de PPCMOI numéro 2025-001, une dispense de lecture est accordée et une copie est disponible dans la salle du conseil municipale pour les personnes présentes.

RÉSOLUTION 07-158-25 ENTÉRINER L'EMBAUCHE ACCOMPAGNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

Suite au rapport soumis par la directrice du Service des loisirs, madame Jennie Rainville, relativement à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour 2025, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'entériner l'embauche, pour le camp de jour 2025, de Léane Signoret

SÉANCE DU CONSEIL 19H	
Lundi 11 août 2025	Mardi 14 octobre 2025
Lundi 8 septembre 2025	Lundi 17 novembre 2025
Lundi 8 décembre 2025	

QUELQUES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Dépôt des états comparatifs 2025;
- Acte de cession du lot 3 851 006 –
Chemin Grande-Ligne;
- Demande de la Friperie de l'Ange pour
vente de bazar;
- Aménagement de la piste à rouleaux
(pumptrack)

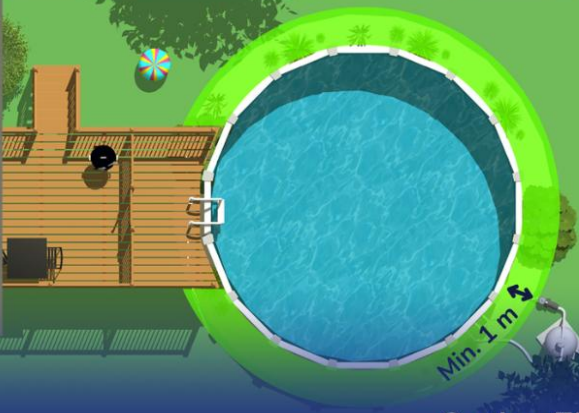
DATE LIMITE !!

Lundi	Mardi	Mardi
29	30	1

Vous avez jusqu'au **30 septembre 2025** pour vous conformer au règlement sur les piscines résidentielles

CET ÉTÉ, JE SÉCURISE MA PISCINE

Votre gouvernement Québec



Min. 1 m



Min. 1,2 m
Max. 10 cm

Québec

Votre gouvernement

VENTE DE GARAGE

30 AOÛT AU 1^{er} SEPTEMBRE





MERCI

DE RAMASSER LES EXCRÈMENTS



RÈGLEMENT 863-20
CONCERNANT LES ANIMAUX

BUREAU MUNICIPAL

1^{er} septembre 2025

FERMÉ



28-29-30 août 2025

MÉGA VENTE DE GARAGE

Jeudi
Vendredi
Samedi

9h à 16h

9 h à 12h

*Friperie de
l'Ange
100 rue
Saint-Georges
Les profits iront
pour les activités
communautaires*

Le retour du **Grand Méchoui**

avec animation

Samedi 13 septembre 2025

au gymnase de l'école

arrivée à 17h30, souper à 18h30

au profit de La Fabrique



0-5 ans Gratuit

6-12 ans 15\$

**13 ans et plus 40\$ pré-vente
à la porte 45\$**

En collaboration avec la
Popote Roulante

Boissons disponibles sur place.

Billets disponibles

Presbytère 450 293-5804

**à la Fripperie et
auprès des marguilliers**





Notre mission est de propulser nos clients vers la réussite de leurs objectifs

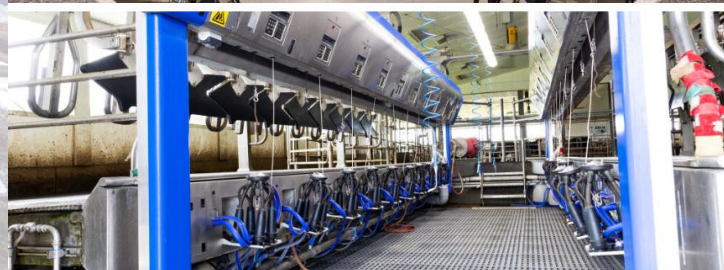
lcb@equipementslcb.com

1-855-335-2825

Montréal, Estrie, Beauce



Votre concessionnaire autorisé DeLaval depuis 7 ans



Agricole - Commercial - Résidentiel



Entrepreneur
électrique

450 405-3333

Dominique Chouinard, prop

117 St-Georges, Ange-Gardien, Qc J0E 1E0

 jodoom électrique inc.
jodoom_electrique@hotmail.com





**EST-CE QUE VOTRE DEMEURE RÉPOND ENCORE À
VOS BESOINS ?**

AVEZ-VOUS DÉJÀ PENSEZ À VENDRE ?

**NOUS SOMMES DANS LE COIN,
CONTACTEZ-NOUS !**



ALEXANDRE ARÈS
Courtier immobilier
Résidentiel et commercial
C. 450 775-2737
B. 450 378-4120



MICHEL ARÈS
Courtier immobilier
Résidentiel et commercial
C. 450 775-1657
B. 450 378-4120



Équipe
Courtiers
immobiliers
Arès

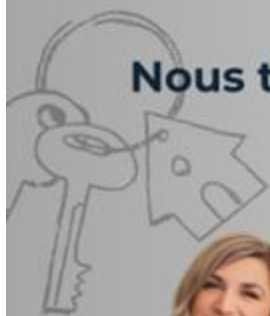
RE/MAX
Professionnel Inc.
Agence Immobilière

Votre renouvellement hypothécaire arrive en 2025 ?

Communiquer avec nous
pour vérifier l'économie à faire sur
le plus gros prêt de votre vie



Nous travaillons avec plus de 23 institutions financières
Services Gratuits !



- Préautorisation
- Achat
- Renouvellement
- Refinancement
- Projets rénovations
- Consolidation de dettes



Lanza Thériault

courtier hypothécaire

579-488-1117

rtheriault@hypotheca.ca

HYPOTHECA

2040, route 112, St-Césaire, QC, J0L1T0

Lily Morel

courtier hypothécaire

514-999-4491

lmorel@hypotheca.ca

ANDRÉANNE LAROUCHE

Députée de Shefford

400, rue Principale, bureau 101
Granby (Québec) J2G 2W6
(450) 378-3221
andreeanne.larouche@parl.gc.ca



François Robert inc.

François Robert 526, rang Séraphine
Président Ange-Gardien JOE 1E0

Bureau: 450-293-5858 info@excavationfrancoisrobert.com
Cellulaire: 450-360-9114 www.excavationfrancoisrobert.com
Télécopieur: 450-293-5656 RBQ #5704-2350-01

- ✓ Résidentiel
- ✓ Industriel
- ✓ Commercial
- ✓ Agricole
- ✓ Installation septique

Déneigement
résidentiel
et commercial

GHISLAIN CÔTÉ
INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Industriel - Commercial - Résidentiel - Agricole

450 293-7213



Renée Toussaint
Massothérapeute
Massage Suédois
Réflexologie
Massage de tête
Sur Rendez-vous au:
514 431 0017

Membre de l'Alliance des
Massothérapeutes du Québec



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

Audrey Bogemans

Députée d'Iberville

Bureau de circonscription

715 boul. Iberville, suite 102
Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc,
J2X 4S7
450 346-1123

Audrey.Bogemans.IBER@assnat.qc.ca



NOS ORGANISMES

POPOTE ROULANTE

Service de repas les **MARDIS** et **JEUDIS** aux personnes de 60 ans et plus, aux gens malades ou en convalescence et aux nouvelles mamans *

Prix : 5\$ (* nouvelles mamans : 6\$)

Commandez votre repas la journée même, avant 9h au 450-293-3987

Pour des funérailles, contactez Annie Lauzon au 514-515-9599



LA FRIPERIE DE L'ANGE

Organisme à but non lucratif situé au 100, rue Saint-Georges.

En redistribuant nos profits dans notre communauté : élèves, familles, aînés et nous sommes à l'écoute lorsqu'il y a besoin.

Responsable : Lise Dugal 450-337-1209 / 450-293-2277

Heures d'ouverture : Lundi, Jeudi, Vendredi **9h à 16h** / Samedi **9h à 12h**

Fripérie de l'Ange



FADOQ

Local FADOQ situé au 249, rue Saint-Joseph, Ange-Gardien. Pour informations, communiquez avec mesdames Claudette au 450-293-2217 ou Manon au 450-210-2277.

Pour les détails des activités, consultez les pages du journal.



CALENDRIER DES COLLECTES

Pour plus d'informations sur les collectes :

450-693-2ECO (2326)

infocollectes@mrcrouville.ca

www.mrcrouville.qc.ca

LÉGENDE

- Collecte matières domestiques
- Collecte matières recyclables
- Collecte matières organiques
- Séance du conseil municipal
- Feuilles, chaume et brindilles
- Collecte de volumineux *

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30
SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

* Inscriptions obligatoires pour les collectes de volumineux et de branches